



MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 04 Mai 2026

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	18	5	0

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

Président de séance : Frédéric BIENVENU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, qui procède à l'appel nominal.

Il constate que la condition du quorum est atteinte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de désigner Madame Laëtitia LOUBIÈRES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Frédéric BIENVENU – Julien ALLENOU - Guy BARTHET – Bernard BAYLE – Caroline BRÉZILLON - Monique CARRÈRE - Annie CAZEAUX - Joëlle DOUARCHE – Élodie FAYE – Christelle GASTON MONNEREAU - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Julien LAUNEY - Laëtitia LOUBIÈRES – Béatrice MAILHOL - Samuel MARTIN - Hélène SAGNÉ - Frédéric SIMON

Absents excusés :

- Franck BEN HAMOUDA représenté par Didier LASSALLE
- Benoît DUBERGÉ représenté par Frédéric SIMON
- Évelyne ICARD représenté par Christian JANOTTO
- Valérie PICAVEZ représentée par Guy BARTHET
- Alain SENTENAC représenté par Frédéric BIENVENU

Secrétaire de séance : Laëtitia LOUBIÈRES

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Pour : 23

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 09 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° BF_001_2026 – Acquisition de matériels informatiques

Considérant les besoins exprimés par les services municipaux en matière de renouvellement et de modernisation du parc informatique, que cette dépense relève de l'équipement du service et doit être engagée afin d'assurer son bon fonctionnement et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA – Zac de Serres – 6 rue des Vieilles Vignes, 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

Le marché est conclu pour un montant de : **2 997,00 € HT, soit 3 596,40 € TTC**

Décision N° BF_002_2026 – Séjour au ski des Centres de loisirs – 2026

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, ZI Gramont – 11 rue T. de Montaugé, 31200 TOULOUSE – SIRET 395 031 375 00036 pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs durant les vacances de février 2026.

Le marché est conclu sur la base du bordereau unitaire suivant :

- **Lot 1 – Enfants 7/11 ans : Prestation par personne : 287,50 € HT, soit 345,00 € TTC**
Assurance rapatriement + pistes : 28,50 € HT, soit 34,00 €
TTC
- **Lot 2 – Enfants 12/17 ans : Prestation par personne : 287,50 € HT, soit 345,00 € TTC**
Assurance rapatriement + pistes : 28,50 € HT, soit 34,00 €
TTC

Montant total estimé du marché : 23 498,00 € TTC

Décision N° BF_003_2026 – fourniture et acheminement d'électricité – marché subséquent n°3 – Années 2027 à 2028

Vu l'accord-cadre n°2024-16 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité attribué aux sociétés EDF et TOTAL ENERGIES;

Vu la mise en concurrence effectuée entre les titulaires de l'accord-cadre pour le marché subséquent n°3, conformément aux modalités prévues dans le dossier de consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres établies par la société ICE et considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets communaux 2027 et 2028, le marché subséquent n°3 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les années 2027 et 2028 est attribué à la société TOTAL ENERGIES Électricité et Gaz de France, 2 bis rue Louis Armande – 75015 PARIS. SIRET : 442 395 448 00057 conformément aux modalités de remise en concurrence prévues par l'accord-cadre n° 2024-16.

Le montant du marché est fixé conformément au bordereau figurant en annexe, lequel tient lieu de détail des prix et quantités.

Décision N° BF_005_2026 – Acquisition d'un serveur informatique

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler et sécuriser l'infrastructure informatique de la collectivité et que l'acquisition d'un serveur informatique est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux, à la continuité des activités et à la protection des données ;

Considérant les devis transmis par le prestataire consulté et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC de Serres – 6 rue des Vieilles Vignes, 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

Le marché est conclu pour un montant de **9 160,00 € HT, soit 10 992,00 € TTC**

Décision N° BF_007_2026 – Acquisition d'un nouveau logiciel – AGEDI

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant les besoins exprimés par les services municipaux en matière de modernisation, d'unification et de sécurisation des outils de gestion administrative ;

Considérant que cette dépense relève de l'équipement du service et doit-être engagée afin d'assurer son bon fonctionnement et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le syndicat AGEDI, 15 lieu-dit les Marinières, CS 90217, 15000 AURILLAC – SIRET 257 705 384 0004 afin d'acquérir un logiciel de gestion couvrant les modules comptabilité, ressources humaines, état civil, enfance et jeunesse, élections et assemblée.

Le marché est conclu pour un montant de **17 140,00 € TTC (conformément aux devis émis par le syndicat AGEDI)**

Décision N° BF_008_2026 – Acquisition de chaises pour le restaurant scolaire

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler une partie du mobilier du restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ;

Considérant que plusieurs chaises sont devenues vétustes et doivent être remplacées pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant les devis transmis par le prestataire consulté et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal ;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MANUTAN COLLECTIVITÉS, située 143 boulevard Ampère – CHAURAY-CS, 79074 NIORT Cedex 09.

Le marché est conclu pour un montant de **1 401, 24 € HT, soit 1 681,49 € TTC**

Décision N° BF_009_2026 – Acquisition de trottinettes, draisiennes, tricycles et matériel roulant pour l'école maternelle

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 04 mai 2026

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant les besoins exprimés par l'école maternelle concernant le renouvellement du matériel roulant destiné aux activités motrices des enfants ;

Considérant que l'acquisition de trottinettes, draisienne, tricycles et matériel pédagogique roulant est indispensable au bon déroulement des activités éducatives et sportives ;

Considérant le devis transmis par la société CASAM SPORT SUD-OUEST et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société CASAL SPORT SUD-OUEST – 1 rue Édouard Bériot – ZA Activeum Altorf-Dachstein, 67129 MOLSHEIM Cedex – SIRET 310 269 378 00157.

Le marché est conclu pour un montant de 2 691,50 € HT, 3 229,80 € TTC

Décision N° BF_010_2026 – Acquisition d'un abri de jardin pour l'école maternelle

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant les besoins exprimés par l'école maternelle concernant le stockage sécurisé des vélos et matériel roulant utilisés dans le cadre des activités pédagogiques ;

Considérant la nécessité d'acquérir un abri de jardin permettant de protéger ce matériel et d'améliorer l'organisation des espaces extérieurs ;

Considérant le devis transmis par le prestataire consulté et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BRICOMARCHÉ – SAS CAPAL, 73 chemin de Saint-Blancat, 31220 PALAMINY – SIRET 350 898 862 00015.

Le marché est conclu pour un montant de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention pour le renouvellement du système de vidéo (VMS) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026)

INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4. Élection des délégués au syndicat Haute-Garonne Environnement
5. Désignation à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du canton de MONTESQUIEU-VOLVESTRE
6. Désignation pour siéger au comité territorial du SMDEA09
7. Élection des représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de MONTESQUIEU-VOLVESTRE
8. Installation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

DE_027_2026 / 7.5 Demande de subvention pour le renouvellement du système de gestion vidéo (VSM) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026)

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de renouveler le système de gestion de la vidéo protection qui est devenu obsolète et qui ne fonctionne plus correctement.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient le financement de ce type d'équipement.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du FIPD pour l'année 2026 pour l'attribution d'une subvention, pour le renouvellement du système de gestion vidéo (VMS), pour un montant maximal de **10 600 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement du système de gestion de la vidéoprotection de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces relatives à l'exécution de cette demande ;
- D'inscrire au budget communal 2026 les crédits nécessaires.

M. Frédéric SIMON demande si la commune a pour projet de mettre en place des caméras supplémentaires. M. le Maire précise qu'à ce stade et pour l'année 2026, il est prévu d'optimiser le fonctionnement des caméras présentes avec le renouvellement du système de gestion vidéo. Les élus pourront engager une réflexion au cours de l'année concernant l'augmentation du nombre de caméras sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DE_028_2026 / 5.2 Règlement intérieur du municipal

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} adjointe au Maire

Le conseil municipal de Montesquieu-Volvestre, conformément aux dispositions législatives en vigueur, doit se doter d'un règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne.

Ce document fixe les règles applicables aux membres du conseil municipal, garantissant ainsi la transparence et l'efficacité des débats. Il précise les modalités de convocation, d'organisation des séances, de prise de parole, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux.

L'adoption de ce règlement est une étape essentielle pour assurer le bon déroulement des travaux du conseil municipal et le respect des procédures démocratiques.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis et présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le règlement intérieur du conseil municipal de Montesquieu-Volvestre, annexé à la présente délibération, est adopté.
- Ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera tenu à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DE_029_2026 / 5.3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur Madame Laëtitia LOUBIÈRES – 5^{ème} adjointe au Maire

En application des articles L 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile, leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et, en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations, dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement, que le conseil d'administration de HGI a par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé.

Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que, c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale, et non plus trois d'entre eux nommément désignés comme auparavant.

Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agents de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales, prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 ;
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI ;

- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DE_030_2026 / 5.3 Élection des délégués au syndicat Haute-Garonne Environnement

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère

Le conseil municipal est informé que la commune est membre du syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant de la commune au syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) :
 - Déléguée titulaire : Madame Joëlle DOUARCHE
 - Déléguée suppléante : Madame Hélène SAGNÉ
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DE_031_2026 / 5.3 Désignation à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Rapporteur Madame Monique CARRÈRE – Conseillère municipale

À l'occasion du conseil syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La commune est membre adhérent du syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN).

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du conseil syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euro.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Montesquieu-Volvestre au sein du conseil syndical pour la mission SUN.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'adhésion de la commune à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN), de désigner un représentant de la collectivité au sein du conseil syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Montesquieu-Volvestre à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- De désigner Mme Évelyne ICARD, adjointe au maire, comme représentante au sein du conseil syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation, et à transmettre la présente délibération au syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DE_032_2026 / 7.3 Désignation pour siéger au comité territorial du SMDEA09

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – 4^{ème} adjoint au Maire

Le conseil municipal est informé que la commune adhère au SMDEA09.

Le comité territorial du syndicat est composé de membres élus par les conseils municipaux (maires ou élus municipaux) et, à ce titre, il convient de désigner un délégué communal qui siègera dans ce comité.

Le comité territorial du SMDEA09 est un organe délibérant permettant l'élection des délégués communaux du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Laëtitia LOUBIÈRES, en sa qualité d'adjointe au maire et d'élue municipale, pour siéger au comité territorial, permettant l'élection des délégués communaux au comité syndical du SMDEA.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DE_033_2026 / 7.3 Élection des représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} adjoint au Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération 17-2016 du 20 Mars 2026.

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre représentants de la commune au sein du SIVOM de Montesquieu-Volvestre auquel la commune a adhéré le 6 juin 1979, ayant son siège 3 rue du collège, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités territoriales, le scrutin à lieu à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les délégués désignés représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples sont :

- Délégué titulaire : Monsieur Guy BARTHET
- Déléguée titulaire : Madame Caroline BRÉZILLON

- Déléguée suppléante : Madame Annie CAZEAUX
- Délégué suppléant : Monsieur Julien ALLENOU

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DE_034_2026 / 5.3 Installation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} adjoint au Maire

L'assemblée est informée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire, ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

La CCID est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par l'administrateur général des finances publiques, sur une liste dressée par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et comprenant le double de noms pris sur la liste des contribuables de la commune.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.

Monsieur le Maire vous propose donc d'établir la liste des contribuables pouvant être désignés par Monsieur l'Administrateur Général comme suit :

I – Liste principale des commissaires

➤ Les titulaires :

- BARTHET Guy
- JANOTTO Christian
- BAYLE Bernard
- AURIOL Jean-Claude
- DUSSENTY Nicole (née PINARD)
- LEGROS Richard
- POURRET Jacqueline
- SEGUIN Nicolas

➤ Les suppléants :

- CAZEAUX Annie (née SOULA)
- CARRÈRE Monique (née GIMENEZ)
- CASAGRANDE Roger
- LOPEZ Annick
- BRUN Gérard
- LAFONT Agnès
- LOZIO Paul
- ASNAR Isabelle (née BARIOULET)

II – Liste complémentaire des commissaires

➤ Les titulaires :

- BERNARDINE Alexandra (née LOISON)
- DOUGNAC Jean-Louis
- MILHORAT Sylvie
- BOUAS Richard

- MILHORAT Isabelle (née BEAUME)
- DREUILHE Michel
- BOLLATI Marielle
- MILHORAT Patrick

➤ **Les suppléants :**

- CABEAU Jacques
- ARMENGAUD Danielle (née PONS)
- DEJEAN Hellier
- RIVES Angélique
- LAC Gérard
- CANAL Monique (née GERVAIS)
- FONTEZ Michèle
- VIGNAUX Sandrine (SALLES)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

DE_035_2026 / 9.1 Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Rapporteur Monsieur Frédéric BIENVENU – Maire

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées d'au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2027.

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit quatre jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 03 avril 2026, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit douze noms.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

NOMS-Prénoms	Dates de naissance	Lieux de naissance	Adresses
MERAS Caroline, Raymonde	21/01/1964	TOULOUSE (Haute-Garonne)	17 place de la Halle 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
FABRE Cédric, Benoît	13/05/1987	TOULOUSE (Haute-Garonne)	33 chemin Débat Brancaou 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
ROQUE Pascale, Lucette, Anne	15/08/1967	TOULOUSE (Haute-Garonne)	4 rue Michel Delrat 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
SUERES Sandrine, Sylvie	10/05/1973	CAVAILLON (Vaucluse)	3 HLM Le Couloumé 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
DOUARE-NAVARRO Dominique, André, Claude	16/08/1965	CLERMONT- FERRAND (Puy-de- Dôme)	441 chemin de Bourgaou 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
GRILLON Francette, Marie-Thérèse	12/01/1966	SAINT-GIRONS (Ariège)	11 rue Saint-Victor 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
DOLOU Frédéric, Joël, Robert	04/01/1961	FONTENAY-SOUS- BOIS (Paris)	3849 route de la Hillette 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
RODRIGUES Steeve, Henri, Michel	15/11/1988	TOULOUSE (Haute-Garonne)	10 rue Ramon de Vésinis 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
SENTENAC Alain, Jean-Marc	01/10/1967	TOULOUSE (Haute-Garonne)	Les Crouzettes 31310 MONTEQUIEU-VOLVESTRE
DULOM Evelyne	04/07/1963	LA BASTIDE-DE- BESPLAS (Ariège)	9 rue Ramon de Vésinis 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
FOURNES Rémi	30/11/1981	MURET (Haute-Garonne)	153 route de Mailholas 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
LE GRAVIAN Flora, Manuhiri, Marie	25/10/2000	PAPEETE (Tahiti)	387 route de la Hillette 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23
Contre :
Abstention :

La séance est levée à 20H43

Le Maire,

Frédéric BIENVENU



Le Secrétaire de séance,

Laëtitia LOUBIÈRES